

Tableau de la vie quotidienne à Montbrison au XVIII^e siècle :

Transaction passée entre les maîtres charpentiers de cette ville

... de la limite des contraintes corporatives... transactions au sein de la jurande des charpentiers... travail au noir ou pas ?

Depuis fort longtemps, le notaire royal, et plus particulièrement en ce siècle où de nombreux différends vinrent alimenter la chicane, pouvait jouer un rôle que de nos jours nous rapprocherions de celui de "médiateur". Si l'on doit reconnaître les bons sentiments qui animaient, le plus souvent, ce juriste en la circonstance, on se doit également de noter qu'il trouvait dans cet aspect particulier de sa charge un intérêt personnel certain, autant qu'immédiat. En effet sa part de profit, la rémunération à percevoir, lui échappait si un procès devait s'engager entre les parties en présence. L'affaire, plus ou moins juteuse, retombant entre les mains des juges ne lui laissait rien, sauf à être le modeste greffier d'une de ces nombreuses juridictions qui existaient alors. Aussi le notaire louait l'entente à l'amiable. Un tel rôle, par un tel homme, à cette époque, devait être conduit avec habileté. Les occasions ne manquaient guère générées par l'imbroglio administratif, les survivances de multiples droits seigneuriaux et religieux, les cens et servis dus à l'approche du "trentenaire"¹... Les notaires, dès le XVII^e, avaient coutume d'ailleurs par habitude de cumuler souvent plusieurs charges.

L'acte, qui a retenu notre attention, tiré du minutier de Maître Joseph Bernard² notaire royal réservé pour la ville de Montbrison nous fait part de la **transaction** passée entre les maîtres charpentiers jurés en charge de Montbrison et Maurice Chambonnet aussi maître charpentier et

Claude Midroit garçon charpentier, du 28 mars 1758.



1 - La minute : les parties en présence :

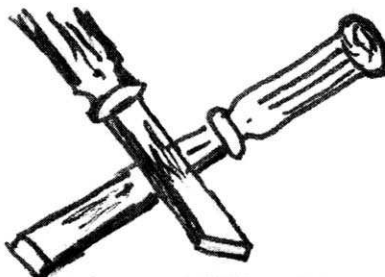
furent présents Antoine Raymond syndic³, Jean François Demaris, Claude Durand maîtres jurés, Antoine Bertrand bâtonnier, Pierre Duchez, maître de boîte, Pierre Daphaud roy et Claude Phinas dauphin de la communauté et confrérie des maîtres charpentiers de Montbrison d'une part... (ce sont les "attaquants"). La corporation se trouve représentée par sept individus parmi les

¹ *Trentenaire* : les bénéficiaires laissaient accumuler sur 29 ans les dus en cens et servis pour recevoir une somme plus conséquente. Cette attitude était souvent pénalisante pour les petites gens soumis à ces redevances.

² Maître Pierre Joseph Bernard, successeur d'autre Bernard notaire royal, avait son étude place du Marché aux fruits. Il devint en 1759 l'un des "notaires réservés" pour Montbrison.

³ Le *syndic* avait procuration et charge de représentation permanente des membres de la jurande, le bâtonnier en était la mémoire et le bon usage, le *maître de boîte* le trésorier. *Roy, dauphin* étaient essentiellement, comme reine et dauphine, des titres festifs portés par des gens élus pour une durée limitée à une année.

plus marquants de la profession, choisis par leurs condisciples pour assurer la bonne marche et maintenir l'autorité de la confrérie, en faire respecter les règles, le tout sans défaillance ni tolérance de passe-droit. Ils sont d'ailleurs les seuls habilités à estimer la valeur professionnelle des travaux exécutés, les débordements possibles, et à l'occasion défendre leurs membres contre des excès éventuels de l'administration. Au 28 mars 1758 le nombre important d'individus présents en l'étude de Me Bernard montre que "l'incident" relevé était d'une réelle importance.



2 - Les défenseurs :

... et Maurice Chambonnet maître charpentier de lad. ville de Montbrison et encore Claude Midroit garçon charpentier de lad. ville d'autre part⁴... Ces deux hommes, composant la partie adverse, sont tout prêts pour leur part à user envers les jurés de la confrérie d'une poursuite en justice.

*... lesquelles parties ont exposées être en instance en la juridiction de la police de cette ville sur demande formée aux maîtres charpentiers en charge par led. Maurice Charbonnet le 17 mars présent tendant à faire condamner lesd. maîtres charpentiers en charge à **luy rendre les outils par eux saisis** dans le cour de leur visite le 15 dud. chez le nommé Claude Attendu⁵ boucher de cette ville où led. Claude Midroit travaillait, prétendant que led. Midroit était contrevenant à tous statuts et règlements **en travaillant pour son compte auparavant d'être reçu maître**, laquelle saisie et procès verbal aurait été signifié par lesd. maîtres charpentiers audit Midroit avec assignation pour se voir condamné en l'amende et voir prononcer **la confiscation desd. outils** et sur led. procès verbal led. Midroit se serait inscrit en faux et aurait en conséquence non signé l'amende et capté la pièce de faux après la déclaration faite par lesd. maîtres charpentiers et de s'en vouloir servir lesd. parties ayant fait réflexion sur l'importance du fait dont il s'agit et des frais énormes dans lesquels pareil procès les entraînerait ainsi que leurs adversaires, ont traités et transigés ainsy que suit...*

*Lesd. maîtres charpentiers se sont déportés comme ils se déportent par les présentes purement et simplement du procès verbal et demandent... aud. Midroit **qu'il retire les outils saisis** et déposés au greffe de la police pour les rendre aud. Chambonnet **à qui ils appartiennent ainsy qu'il l'a toujours déclaré** au moyen de quoy led. Charbonnet qui se trouve entièrement désintéressé par la restitution... se départ de la demande par luy formée aud. maîtres charpentiers et led. Midroit se désiste et départ de sa demande en juridiction de faux formée... toutes instances de procès demeurant esteints et assoupis sans dépens...*

La présence d'une forte délégation de la jurande a pu faire venir à notre réflexion que ces charpentiers pensaient peut-être trouver dans ce nombre un levier certain pour faire triompher quelque peu leur point de vue. Mais ne laissaient-ils pas aussi par là, poindre l'aveu d'une autorité

⁴ Claude Midroit deviendra un charpentier fort connu et apprécié, souvent choisi lors d'expertises légales.

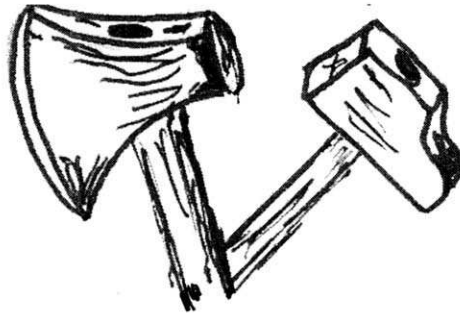
⁵ Claude Attendu, maître boucher de la lignée des Attendu qui devait en fournir plusieurs (voir *Village de Forez* n° 83-34). Les corporations disparaîtront à la Révolution avec les lois d'Allarde et le Chapelier.

de plus en plus souvent battue en brèche, en ces années où des idées nouvelles gagnaient peu à peu les différentes couches d'une société en mutation ? La transaction conduira à un tout autre résultat. Maître Charbonnet ayant épousé le cas de Midroit, son ouvrier, obligera ainsi les jurés à renoncer à leurs prétentions lors de la saisie brutale des outils utilisés sur le lieu de travail. Ce qu'il était possible de faire naguère, pour un travail que l'on pouvait croire entaché d'irrégularités (travail au noir) se révèle moins évident en 1758. Forts de leur bon droit, dans un premier temps, les maîtres ont cru bon de réagir brutalement et de défendre les prérogatives professionnelles auxquelles ils restent très attachés. Cette attitude s'est révélée hasardeuse devant l'attitude des "défendeurs" l'un couvrant l'autre. Quels conseils, quelles influences ont eu raison de cette sanction brutale ? L'issue d'une poursuite en justice paraît alors à leurs yeux aléatoire et ils renoncent à poursuivre. En cette deuxième moitié du XVIII^e siècle, dans le monde du travail, l'homme aspire à plus de liberté dans ses activités, à desserrer "le carcan stérile" des corporations, à une possibilité plus grande d'accéder à l'exercice d'un métier.

3 – Fin de l'acte

... fait et passé à Montbrison le 28 mars 1758 dans le cabinet et en présence de noble Claude Dupuy avocat au parlement et cour de Forest de M^e Chabrieriat et Pierre Portier procureurs.... demeurant aud. Montbrison qui ont signé avec les parties à l'exception dud. Durand qui a déclaré ne le savoir faire...

Jean Guillot



Les scieurs de long, "héros des siècles passés" ont été largement reconnus pour leur savoir-faire, leur mérite à pratiquer un dur métier dans des conditions très souvent plus que difficiles. Pour la plus grande part ils étaient natifs des paroisses de montagne et des forêts proches. La capitale du Forez d'alors n'a donc pas, ou peu, compté parmi ses enfants des scieurs de long. Cependant pour avoir le plein emploi des débits forestiers fournis par ceux-ci, pour arriver à une finalité d'usage, il restait une place de choix pour les charpentiers, menuisiers, ébénistes et autres ouvriers du bois.

Quand on pense à la place tenue par le bois, matière première alors incontournable, (constructions diverses, publiques ou privées, chauffage, meubles, objets journaliers...) on prend conscience du rôle de première grandeur joué par ces artisans voire ces artistes dont le travail permettait à chacun de disposer du nécessaire. Les actes notariés nous livrent plusieurs dizaines de noms de ces derniers qui œuvrèrent pour le bien des habitants de notre province.

Il y eut des dynasties de ces charpentiers menuisiers :

- Les Midroit - de Claude à Philibert et son fils (encore en 1804).
- Les Daphaud - de Pierre à Gabriel et son fils.
- Les Mosnier - de Georges à Philibert (qui en 1762 avait boutique en rue Tupinerie).

- o Les Couhard - de Benoît (début XVII^e) à autre Benoît et son fils.
- o Les Epinat - jusqu'à Michel souvent choisi comme expert lors des estimations et inventaires.

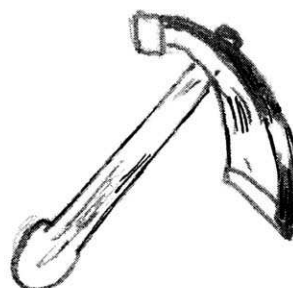
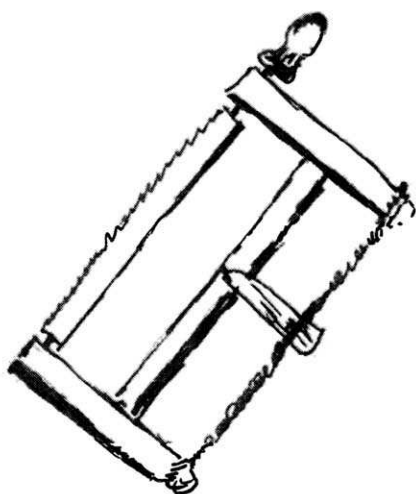
D'autres enfin comme :

Pardon Prelin, 1665	Antoine Bertrand	Antoine Hodin
Joseph Chanelet, 1682	Antoine Pérabut	François Galland
Michel Crespet, 1702	Georges Bouchet	Barthélémy Grangeneuve
Pierre Grolier, 1712,	Louis Pisset	Antoine Barjat
Benoît Alligou, 1712	Antoine Bernard	Benoît Ronet
Jean Moulin, 1709	Ménard Simonet	Jean Vaudoire
Martin Péliesson, 1710	Claude Langlois	Antoine Devaux
Danthoine (gendre du précédent)	Jean Anglade	Pierre Jérôme
Jean Félix	Antoine Bœuf	Pierre Poncet
Thomas Rusquin	Jean Chomey	Jean Séome
Antoine Desgalles	Pierre Riote	Pierre Lombardin
Antoine Raymond	Jean Grolier	Maurice Chambonnet

(les dates sont celles des actes)

la liste serait longue...

et des **tourneurs** sur bois : François Derret, Léonard Lacondamine, Benoît Denis... pour les pieds de meubles, les colonnettes, les balustres... mais aussi **des sculpteurs et peintres** sur bois, nous leur devons : des statues, des panneaux, du mobilier religieux (stalles, autels, chaires, confessionnaux, des retables parfois célèbres...) : Dufour 1698, les **Duval** ancêtres et fils, en particulier Michel 1716 (fonts baptismaux, statue de la nativité et Saint-Domin de Chandieu), Charles Mattéi 1803, Sébastien Coppin, Chabrérias...



[Village de Forez, n°97-98, octobre 2004]